



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Vendredi 29 Mars 2024

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre**, le Vingt-Neuf Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Mars 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, M. Mustière, Mme Goujon, M. Hamon, M. Fraslin, M. Étienne, Mme Perraud, M. Chouquet, M. Morel, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, M. Derval, M. Templé, Mme Hervé

Absentes excusées : Mme Manceau (procuration donnée à M. Hamon) ; Mme Pelluchon (procuration donnée à Mme Perraud) ; Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Fraslin) ; Mme Bouchakour (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

M. Templé a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

1 – Affectation du résultat de fonctionnement de 2023 pour le Budget Principal

EXPOSÉ

Le résultat de clôture présenté dans le cadre du Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 199 965,49 €, qu'il convient de répartir dans le budget 2024 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Considérant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 199 965,49 €.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement :

pour les besoins de financement de la section d'investissement pour 1 199 965,49 € et le solde en résultat de fonctionnement reporté pour 1 000 000 €.

2 – Affectation du résultat d'exploitation de 2023 pour le Budget Annexe Assainissement

EXPOSÉ

Le résultat de clôture présenté dans le cadre du Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de 107 296,29 €, qu'il convient de répartir dans le budget 2024 entre la section d'exploitation et la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Considérant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 107 296,29 €.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation :

pour les besoins de financement de la section d'investissement pour 67 296,29 € et le solde en résultat de fonctionnement reporté pour 40 000 €.

3 – Budget Principal : adoption du Budget Primitif pour 2024

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif pour 2024. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes = Dépenses4 633 900 €

Section d'investissement

Recettes = Dépenses 5 762 580 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le projet de Budget Primitif pour la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget Principal.

4 – Budget Annexe Assainissement : adoption du Budget Primitif pour 2024

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif pour 2024. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation

Recettes = Dépenses 215 000 €

Section d'investissement

Recettes = Dépenses 443 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le projet de Budget Primitif pour la section d'exploitation et la section d'investissement du Budget Annexe Assainissement.

5 – Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2024

EXPOSÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2024 à l'identique par rapport à 2023.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

Taxe	Taux
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	43,18 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,55 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 – Abondement du Budget du Centre Communal d'Action Sociale par le Budget Principal

EXPOSÉ

Monsieur le Maire propose de maintenir l'abondement du Budget du Centre Communal d'Action Sociale par le Budget Principal de la commune à hauteur d'1,10 € par habitant compté dans la population municipale. En effet, le Conseil Municipal avait décidé en 2022 de contribuer au budget du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur d'1 € par habitant. Ce forfait a été complété de 0,10 € en 2023, pour tenir compte de la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale au fonds de compensation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (aide financière complémentaire pour le financement des aides techniques et équipements adaptés au handicap, ou pour l'aménagement du véhicule personnel pour le rendre accessible).

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'abondement du Budget du Centre Communal d'Action Sociale par le Budget Principal de la commune, pour le montant de 3 911,60 €.

7 – Subvention à verser en 2024 à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs »

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs » et la collectivité ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur :

- l'organisation du fonctionnement, de l'animation et de la gestion d'un restaurant scolaire ouvert aux enfants, aux enseignants et au personnel des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Derval
- l'organisation de l'accueil périscolaire

Par courrier du 22 Mars 2024, l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs » sollicite l'attribution d'une subvention de 110 000 € en 2024, versée selon les modalités suivantes : 36 667 € en Avril 2024, 36 667 € en Juin 2024 et 36 666 € en Octobre 2024.

DÉLIBÉRATION

Considérant la convention d'objectif pluriannuelle adoptée le 3 Mars 2023.

Considérant la demande de subvention pour 2024 faite par l'association « Les Voyageurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. Chouquet, Mme Leblay, Mme Goujon et Mme Usureau n'ayant pas pris part au vote ; Mme Leblay a voté par procuration pour Mme Bouchakour), d'attribuer une subvention de 110 000 € à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs » pour l'année 2024.

8 – Subvention pour deux sorties scolaires à l'école publique « Le Tourniquet »

EXPOSÉ

L'école publique « Le Tourniquet » sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation de deux sorties scolaires :

- la première aura lieu au château de Turmelière et concernera les quarante-deux élèves des classes de GS/CP et CM2
- la seconde aura lieu au parc de Branféré et concernera quarante-cinq élèves de CE1 et de CE2

La Commission « Vie Associative - Culture - Patrimoine » a fixé le principe suivant : 15 € par jour, par enfant, pour six jours maximums.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à octroyer une subvention de 1 305 € à l'école publique « Le Tourniquet » (15 € x 87 élèves x 1 jour).

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 305 € à l'école publique « Le Tourniquet » pour la réalisation de deux sorties scolaires en 2024.

9 – Renouvellement du contrat avec la société SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique

EXPOSÉ

Par délibération du 28 Janvier 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de deux ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique, ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce Système d'Information Géographique dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès de la communauté de communes et des communes sur la base d'un forfait de trente jours d'intervention par an, pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2021 en vigueur au 1er Janvier 2024, soit :

- cinq jours pour la Ville de Châteaubriant
- deux jours pour les communes de plus de 3 000 habitants
- un jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants
- ½ jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants

- le reste du forfait est dédié aux exploitations du Système d'Information Géographique par les services de la communauté de communes

Le coût de la prestation prise en charge par la communauté de communes s'élève annuellement à 21 900 € H.T., soit 26 280 € T.T.C.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de trente jours, sollicitée par la communauté de communes ou les communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes, ainsi que par chacune de ses vingt-six communes membres.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou M. le Maire-Adjoint délégué à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

10 – Signature d'une convention de mise à disposition du service « Conseil en Énergie Partagée » entre Territoire d'Énergie Loire-Atlantique et la Commune

EXPOSÉ

La Commune de Derval a signé en 2019 une convention avec Territoire d'Énergie Loire-Atlantique lui permettant de bénéficier d'un « Conseil en Énergie Partagée ». Ce contrat arrive à son terme.

Dans le cadre de ce contrat, Territoire d'Énergie Loire-Atlantique a accompagné la Commune pour mettre en œuvre les mesures suivantes :

- optimisation tarifaire sur les contrats de fourniture en énergie
- paramétrage du système de chauffage du groupe scolaire et optimisation des systèmes de chauffage
- vente de certificats d'énergie liée aux travaux menés dans la salle des sports
- accompagnement pour le changement de la chaudière au restaurant scolaire
- réalisation de la déclaration obligatoire dans le cadre du décret éco énergie tertiaire
- accompagnement à la mise en place du système de pilotage à distance du chauffage dans les salles

Territoire d'Énergie Loire-Atlantique estime que la Commune a réalisé une économie d'un montant de 13 000 € sur la durée du contrat (sans compter l'aide financière apportée par la vente de CEE).

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au dispositif de « Conseil en Énergie Partagée ».

DÉLIBÉRATION

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique et notamment son article 6-3.

Vu la délibération n° 2021-42 du comité syndical en date du 8 Avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en Énergie Partagée ».

Vu la délibération n° 2024-003 du comité syndical en date du 22 Février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant, notamment, le financement du service « Conseil en Énergie Partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, notamment pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que, dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, Territoire d'Énergie Loire-Atlantique a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes, afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, par le biais de sa direction Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée », afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies, ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axés sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre, mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera un an, renouvelable tacitement deux fois et aura pour objet l'accompagnement de la collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique à hauteur de :

- un forfait de 1 500 €, net de taxe, à compter du 1er Janvier 2025
- 0,80 €/an et/habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1er Janvier de l'année N), à compter du 1er Janvier 2024

Considérant que, conformément à la base INSEE de l'année 2024, la Commune comprend 3 930 habitants.

Considérant en l'espèce que le montant dû sera donc de 2 358 € pour 2024 et de 4 644 € à compter de 2025 et pour les années à suivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Énergie Partagée » de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, dans les conditions définies ci-dessus
- d'approuver le montant de remboursement des frais de fonctionnement à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée, dans le cadre de ladite convention

11 – Convention pour le déversement des eaux usées de la société BT Immo Castignac vers le réseau d'assainissement collectif

EXPOSÉ

La commune a accordé le 9 Novembre 2022 un permis de construire à la société BT Immo pour la construction d'une plateforme logistique de six cellules, sous réserve de la réalisation d'une étude environnementale. La réalisation de cette étude a donné lieu à une enquête publique qui s'est tenue du 6 Novembre au 8 Décembre 2023. Lors de sa réunion du 30 Novembre 2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur ce projet.

Dans son rapport, la commissaire enquêtrice a préconisé la conclusion d'une convention définissant les conditions de rejet des eaux usées de l'entreprise dans le réseau collectif. Monsieur le Maire propose donc de signer la convention annexée à la délibération.

La convention est quadripartite puisqu'elle implique, outre la commune, la société BT Immo Castignac, la communauté de communes, ainsi que S.T.G.S. en tant que délégataire de la commune pour la gestion des eaux usées.

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de déversement des eaux usées vers le réseau d'assainissement collectif avec la société BT Immo Castignac, la communauté de communes et S.T.G.S. et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.
de la présente délibération

12 – Numérotation de voirie au lieu-dit « Croquemais »

EXPOSÉ

En vertu de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Locales, "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Un permis a été accordé le 14 Novembre 2022 pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section YV n° 46 située au lieu-dit « Croquemais ». Il convient de numéroté cette nouvelle maison.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le numéro 23 à la parcelle cadastrée section YV n° 46, située au lieu-dit « Croquemais ».

13 – Questions diverses

Hôtel Provost : l'entreprise qui va réaliser les démolitions prévues a été sélectionnée ; cette action va donc pouvoir débuter dans les prochaines semaines. Le cabinet ALTEREO a été retenu pour la réalisation d'une étude de programmation, devant aboutir à la production d'un programme assorti d'une enveloppe financière, d'ici à fin Juin. Le Département a annoncé qu'il prioriserait les projets de logements, dans le cadre des contrats « Cœur de Bourg » ; il n'est donc pas certain que le projet de l'hôtel Provost bénéficie de subvention du Département.

Évènements des associations :

- tournoi de football les 27 et 28 Mai
- fête de la musique le 8 Juin : repas moule-frite
- fête de l'été le 20 Juillet

La prochaine réunion de la commission « Vie Associative - Culture - Patrimoine » aura lieu le Lundi 13 Mai.

Élections européennes : elles se dérouleront le 9 Juin.

Ombrières : les travaux ont débuté.

Cimetière : les bordures des allées sont terminées. Les travaux d'enrobés vont pouvoir être effectués.

Frelons asiatiques : les pièges sont installés ; peu de frelons ont été piégés, au regard des conditions climatiques.

Scolaire : pas d'ouverture de classe de pré-petite section au sein des deux écoles.

La fête de l'école « Le Tourniquet » est prévue le 21 Juin.

De nouveaux cas de gale ont été signalés. Les éléments en tissu ont été retirés des classes.

Des éléments de mesure du radon ont été installés dans les classes. En cas de présence de radon anormalement élevé, la seule solution est d'ouvrir les fenêtres.

Un feu a été installé Rue de Châteaubriant ; le non-respect de celui-ci est verbalisable (quatre points).

Éoliennes : une éolienne a pris feu Route de Saint-Vincent-des-Landes, Jeudi matin. Un périmètre de sécurité a été mis en place, ainsi qu'un gardiennage 24h/24h. Un arrêté communal a été pris pour interdire l'accès du chemin rural desservant les éoliennes.

Commission travaux : un projet de modification de l'accueil de la mairie a été présenté et validé.

Conseil Municipal des Jeunes : la chasse aux œufs a eu lieu à Marsac-sur-Don.

14 - Décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil.

Vu les arrêtés du Maire en date du 8 Juin 2020 donnant délégation aux Adjointes.

Considérant que les décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et 23 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions ci-dessous prises :

Déclarations d'intention d'aliéner

Date	Nom & Prénom	Adresse de la Personne	Nom du notaire	Adresse du terrain	Référence Cadastre
13/03/2024	M. DIAS DA COSTA Carlos	La Touche 44110 NOYAL-SUR-BRUTZ	Me Gagneul ROUGÉ	54 Rue du Foy	ZT 344 347 - 348
13/03/2024	Mme LASNE Valérie	14 Allée du Dr PINEL Philippe 44800 SAINT-HERBLAIN	Me Briffault DERVAL	3 Rue des Hibiscus	ZL 102

Attribution de marchés publics

Objet	Attributaire	Date de notification
Travaux de désamiantage, déconstruction et démolition sur le site de l'ancien Hôtel Provost	S.A.S. S.D.I.G.C. (PLEUMELEUC)	19/03/2024